Commune de Saint Aybert

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Marly

CONSEIL MUNICIPAL

du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 23 juillet, les membres du Conseil municipal de la Commune de SAINT-AYBERT, se sont réunis à 18 :40 à la salle de la Mairie rue de l'Eglise à SAINT-AYBERT, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16/07/2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : ANIÉRÉ Michaël, LUSZCZ Richard, DUBOIS Alain, PETIT Loïc, TORNES Frédérique, JACQUEMIN Nicolas, Julien HUCLEUX.
Absents : BATARD Bruno, PAWLAK Philippe, HIGUINEN Alexandra, DELAMAIDE Amandine.

Pouvoir de BATARD Bruno à ANIÉRÉ Michaël.
Pouvoir de PAWLAK Philippe à DUBOIS Alain
Pouvoir de HIGUINEN Alexandra à LUSZCZ Richard

Secrétaire de séance : TORNES Frédérique.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme TORNES Frédérique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 juillet 2020

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2020 par 10 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

2. Décision modificative N° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 10 voix pour, 0 abstention et 0 contre approuve la décision modificative suivante :

N°	DATE	ARTICLE	LIBELLE	OPE.	DEPENSES	RECETTES
1	23/07/2020	6411	Personnel titulaire	Réelle	-3565.96	0.00
1	23/07/2020	739211	Attribution de compensation	Réelle	3565.96	0.00
1	23/07/2020	6574	Subvention fonct. aux asso. & autres organis.	Réelle	823.00	0.00
1	23/07/2020	6531	Indemnités : Maire, adjoints, conseillés	Réelle	-823.00	0.00
1	23/07/2020	627	Services bancaires et assimilés	Réelle	684.00	0.00
1	23/07/2020	6061	Fournitures non stockables	Réelle	-684.00	0.00
TOTAL DES DECISIONS MODIFICATIVES					0.00	0.00

3. OBJET : Décision modificative N° 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 10 voix pour, 0 abstention et 0 contre approuve la décision modificative suivante :

N°	DATE	ARTICLE	LIBELLE	OPE.	DEPENSES	RECETTES
2	22/07/2020	2313	Immobilisation en cours : constructions	Réelle	-3874.68	0.00
2	22/07/2020	2188	Autres immobilisations corporelles	Réelle	-1298.20	0.00
2	22/07/2020	2157	Matériel et outillage voirie	Réelle	7400.00	0.00
2	22/07/2020	10222	F.C.T.V.A	Réelle	0.00	2227.12
TOTAL DES DECISIONS MODIFICATIVES					2227.12	2227.12

4. Application de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu le décret n°56-151 du 27 Janvier 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°53661 du 1 août 1953 relative à la fixation du régime des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution et par les lignes en canalisations particulières d'énergie électrique ;

Vu le décret n° 2002- 409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Considérant que la municipalité souhaite la mise en place de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait

pas été actualisé depuis le décret n°56-151 du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

De ce fait, le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 en est l'aboutissement car il porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

L'article R. 2333-105 et R. 3333-4du CGCT fixent le plafond des communes de moins de 2 000 habitants à 153 € pour l'année 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum avec la revalorisation prévue sur l'évolution de l'indice d'ingénierie.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, par 10 voix pour, 0 abstention et 0 contre, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

5. Application de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz

Vu le décret n° 58-367 du 2 Avril 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 53-661 du 1er août 1953 relative à la fixation du régime des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution et par canalisations particulières de gaz combustible ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 2333 -114 et 115 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la municipalité souhaite la mise en place de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz a permis la revalorisation de cette redevance.

De ce fait, le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 en est l'aboutissement et porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

PR (plafond de la redevance) = (0,035€ x longueur de canalisations) + 100€ *1.26

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver que la redevance due au titre de 2020 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, par 10 voix pour, 0 abstention et 0 contre, les propositions qui lui sont faites ci-dessus, concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport de gaz.

6. Redevance d'occupation du domaine public sur les communications électroniques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir appliquer les tarifs ci-dessous pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020 :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 54,44 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27,71 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, par 10 voix pour, 0 abstention et 0 contre, les propositions qui lui sont faites ci-dessus, concernant la redevance d'occupation du domaine public par les communications électroniques.

7. Commission Communale des Impôts Directs - composition CCID

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts directs, de procéder à l'installation de la nouvelle Commission communale des impôts directs.

La liste de présentation est composée paritairement de Conseillers municipaux et de contribuables, chacun pour 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le Conseil municipal fixe à l'unanimité par 10 voix pour, 0 abstention et 0 contre la liste des commissaires titulaires et suppléants relatifs aux conseillers municipaux par le tableau suivant :

1	DUBOIS	Alain	titulaire
2	HERMIGNIES	Michel	titulaire
3	CHERY	Jacques	titulaire
4	DUBRULLE	José	titulaire
5	SMIGIELSKI	Jacky	titulaire
6	HUCLEUX	Julien	titulaire
7	LECOEUVRE	André	suppléant
8	ROUSSEL	Ludovic	suppléant
9	PAWLAK	Philippe	suppléant
10	BATARD	Bruno	suppléant
11	HIGUINEN	Alexandra	suppléant
12	LUSZCZ	Richard	suppléant

Arrivée de M.PAWLAK Philippe 18 :55

8. Acquisition parcelle cadastrée U 894

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le souhait d'achat de la parcelle cadastrée U 894.

Cette parcelle jouxte l'école communale et l'acquisition permettrait de sécuriser celle-ci concernant son accès, sans l'amputer sur sa superficie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à cette acquisition (estimation des domaines, sollicitation des conditions d'emprunt, recherches d'éventuelles subventions...)

Après discussion et observation, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à l'unanimité par 10 voix pour, 0 abstention et 0 contre à mener à bien l'acquisition de la parcelle cadastrée U 894.

Arrivée de Mme DELAMAIDE Amandine 19 :15, elle est invitée à la demande de Monsieur le Maire a quitter l'assemblée le temps de la discussion et du vote du point N°8.

9. Achat d'un lave vaisselle

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'achat d'un lave vaisselle frontal avec socle en Inox pour le rehausser, d'un montant de 2 701.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après discussion et échange d'observations, valide à l'unanimité par 11 voix pour, 0 abstention et 0 contre cet achat et prévoit les crédits au budget.

10. Demande de subvention FSIC (Fonds de Soutien aux Investissements Communaux) pour la réfection des plafonds de l'église

Vu la délibération du bureau communautaire portant attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux appelés « FSIC » à la ville de Saint-Aybert

Considérant la volonté de la municipalité de réaliser une opération portant sur la réfection des plafonds des 2 coursives à l'église ;

Considérant que le projet remplit les conditions de mobilisation du FSIC ;

Monsieur le Maire rappelle que :

Selon les critères d'éligibilité du projet et le plan de financement prévisionnel joint, la Commune peut, sur cette opération, solliciter une subvention de Valenciennes Métropole au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux qui représente le solde de l'enveloppe 2014-2020 FSIC attribuée à Saint Aybert.
De ce fait, la participation requise de la CAVM pour cette opération est de : 6 839.24 €.

Le montant exact de la participation de Valenciennes Métropole sera déterminé, in fine, en fonction du coût réel des travaux entrepris et de l'obtention de subventions non prises en compte initialement, ceci dans la limite du montant initialement validé.

Pour permettre l'obtention de fonds de concours, la CAVM proposera à la Commune la conclusion d'une convention spéciale, à la condition que le Conseil municipal de Saint-Aybert approuve la demande de subvention au titre du FSIC.

Au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal, après discussion et échange d'observations, à l'unanimité :

- APPROUVE par 11 voix pour, 0 abstention et 0 contre, le plan de financement de l'opération relative aux travaux de la réfection des plafonds des 2 coursives à l'église ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
Travaux de réfection des plafonds		FCTVA	2 684.12 € (16.404 %)
- Montant HT	13 635.50 €	Assiette FSIC : 13 678.4	6 839.24 €
TVA	2 727.10 €	Autofinancement	6 839.24 €
MONTANT TTC	16 362.60 €	TOTAL	16 362.60 €

- APPROUVE, par 11 voix pour, 0 abstention et 0 contre, la demande de subvention au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux au profit de la commune de Saint Aybert pour son projet ;

- AUTORISE, par 11 voix pour, 0 abstention et 0 contre, Monsieur le Maire à solliciter la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole pour son obtention ;

- AUTORISE, par 11 voix pour, 0 abstention et 0 contre, Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette dernière.

11. Questions diverses

-M. JACQUEMIN Nicolas soulève la question des nuisances sonores diurnes et nocturnes. Un arrêté va être publié dans les prochaines semaines à ce sujet.

- Après des essais de mise en chauffe du four à pain, il a été constaté que le dôme n'est plus étanche et laisse passer la fumée dans le local; Afin de garantir la sécurité du public, du logement et de la crèche jouxtant la Boulangerie Pâtisserie du village « Gourmandise Aybertoise », le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité que le four à pain serait démonté lors de la fermeture pour congés d'été. L'ouvrier communal a été missionné pour ces travaux.

Fin du Conseil Municipal à 20 :00

MAIRIE DE SAINT-AYBERT

Le Maire,

Michaël ANIÉRÉ.